

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Matière : Domaine et
patrimoine

Sous matière : Autres
actes de gestion du
domaine public

OBJET :
OPERATION
« VILLE
DURABLE »
N°2021-03 : AIRE
DE COVOITURAGE
- CONVENTION DE
MISE A
DISPOSITION ET
DE FINANCEMENT

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 26.05.2021

AFFICHAGE EN DATE
DU : 26.05.2021

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 09 JUIN 2021

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GRIMAUD
Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL
Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni,
BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth,
SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES
Chantal, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, GRANIER
Préscillia, GAÏANI Audrey, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, KUFEL Zohra,
MONDRAGON Gérard,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
M. DE LA CASA Javier donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Absents excusés :

Mme SANTINI Delphine,
M. CABANIE Didier,

Secrétaire : Mme GAÏANI Audrey,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet portant sur l'implantation
d'une aire de covoiturage à proximité de l'autoroute, dans le cadre de la mobilité
et de la préservation de l'environnement. Dans le contexte de la transition
énergétique, il convient de réduire ces impacts en agissant sur l'ensemble des
déplacements et en particulier ceux contraints, tels les déplacements du
quotidien domicile – travail, domicile – étude ... Le covoiturage apparait comme
une alternative efficace à l'autosolisme et une importante source d'économie
pour les ménages.

Afin de réaliser cet aménagement, la Commune a acquis au Syndicat Mixte du
Parc Régional d'Activités Economiques Nicolas Appert, une parcelle d'une
superficie de 6 810 m² (cadastrée section ZB n°30), située à proximité de
l'échangeur 21 de l'autoroute A 61.

La Commune a sollicité la société ASF pour le financement à 100 % d'une aire
de covoiturage d'une capacité de 60 places sur cette parcelle de façon à faciliter
le stationnement à proximité du péage, dont :

- 3 places dédiées aux personnes à mobilité réduite
- 2 places pouvant être équipés en borne électrique
- 2 places dédiées aux « Arrêt Minute »

Dans une approche architecturale de l'aménagement, il a été décidé de créer un parking « vert », intégrant un éclairage favorisé de leds, des équipements liés à la collecte des déchets (deux containers enterrés) et des cheminements internes sécurisés. Il est prévu une voie depuis la bretelle d'accès de l'autoroute pour desservir cette aire.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition de la parcelle communale à la société ASF, laquelle réalisera et financera l'intégralité des travaux dont l'investissement a été estimé à 480 000 Euros HT, dans le cadre du contrat de plan conclu entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France (ASF).

A la réception de l'ouvrage, l'aire sera rendue gracieusement à la Commune qui en deviendra l'exploitante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la Société ASF pour le financement et la maîtrise d'ouvrage.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 31 mai 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE la société ASF à réaliser des travaux sur la parcelle cadastrée section ZB n°30, mise à disposition par la Ville.

AUTORISE la société ASF à déposer le permis d'aménager correspondant.

PRECISE que les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la société ASF.

INDIQUE que la parcelle sera intégrée dans le domaine public de la Ville à la réception de l'équipement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage avec la société ASF.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 1^{er} juin 2021.



Le Maire,

Patrick MAUGARD
Patrick MAUGARD

